



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du **25 NOV. 2013**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée du Commerce.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, articles L212- 4 et R212-29 à 31,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée du Commerce, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 juillet 2009 et 1er juillet 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 19 novembre 2012 de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ;
- Vu la délibération du 10 décembre 2012 du conseil communautaire de la communauté de l'agglomération havraise ;
- Vu la délibération du 14 février 2013 du comité syndical du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;
- Vu la délibération du 14 février 2013 du conseil municipal de la commune de Lillebonne ;
- Vu le courrier de l'association départementale des maires du 21 mars 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

.../...

ARRÊTE

Article 1er - La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux de la Vallée du Commerce, fixée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 - représentants nommés sur proposition de l'association des maires de France

- 1-1 Monsieur Didier FERON, maire d'Anquetierville
- 1-2 Monsieur Pascal SZALEK, maire adjoint de Lillebonne
- 1-3 Monsieur Jean-Claude WEISS, maire de Notre Dame-de-Gravenchon
- 1-4 Monsieur Daniel DELAUNE, maire de Grandcamp
- 1-5 Monsieur Patrick PESQUET, maire de Saint-Jean-de-Folleville
- 1-6 Monsieur Hubert LECARPENTIER, maire de Saint-Eustache-la-Forêt
- 1-7 Monsieur Dominique METOT, maire de Bolbec
- 1-8 Monsieur Jean-Pierre COMBRES, adjoint au maire du Parc d'Anxtot
- 1-9 Monsieur Michel LE BER, maire de Mirville
- 1-10 Monsieur Hervé NIEPCERON, maire de Vattetot-sous-Beaumont
- 1-11 Monsieur Jacques DEMARE, maire de Bréauté
- 1-12 Monsieur Moïse COLOMBEL, maire de Saint-Gilles-de-la-Neuville
- 1-13 Monsieur Sylvain VASSE, maire de Grambouville
- 1-14 Monsieur Moïse MOREIRA, maire de Petiville
- 1-15 Madame Martine BLONDEL, maire de Touffreville la Câble

2 - autres représentants des collectivités territoriales

- 2-1 Madame Céline BRULIN, conseillère régionale de Haute-Normandie
- 2-2 Monsieur Nicolas BEAUSSART, conseiller général de Seine-Maritime
- 2-3 Monsieur François GUEGAN, vice président de la communauté de l'agglomération Havraise
- 2-4 Madame Claudine SAVALLE, représentante du parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande

- Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- 1 – le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime ou son représentant
- 2 – le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bolbec ou son représentant
- 3 – le président de la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime ou son représentant
- 4 – le président de l'association des entreprises de Port Jérôme et sa région ou son représentant
- 5 – le président de l'union fédérale des consommateurs «Que choisir» ou son représentant
- 6 – le président de l'association pour la défense des intérêts de Lillebonne et de ses environs (APDILE) ou son représentant
- 7 – le président de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS) ou son représentant
- 8 – le président de l'association Le Chêne ou son représentant
- 9 – le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant

.../...

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- 1 - le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- 2 - le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant
- 3 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- 4 - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- 5 - le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- 6 - le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- 7 - le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - En application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (consultable sur le site Internet de la préfecture – publications légales - module RAA) et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre et le président de la communauté de communes Caux Vallée de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 25 NOV. 2013

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.